



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Ile-de-France**

Marché public de services passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique (CCP)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

Prestations d'évacuation des terres et des boues des bassins de l'arrondissement gestion exploitation de la route Est (AGER Est) de la DIRIF.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le **04 / 12 / 2025 à 12h00**

SOMMAIRE

Table des matières

Objet de la consultation.....	1
ARTICLE 1. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....	3
1.1. Objet du marché public.....	3
1.2. Description succincte des prestations.....	3
1.3. Lieu d'exécution.....	3
1.4. Nomenclature européenne.....	3
1-5. Durée du marché.....	3
1-6. Forme du marché public.....	3
1-7. Clauses sociales.....	4
1-8. Considérations environnementales.....	4
1-9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Procédure de passation.....	4
2-2. Allotissement.....	4
2-3. Décomposition en tranches.....	4
2-4. Forme juridique de l'attributaire.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. <i>Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)</i>	4
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-8. Délai de validité des offres.....	5
2-9. Appréciation des équivalences dans les normes.....	5
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3-1. Composition du dossier fourni aux candidats.....	6
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	9
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	9
4-1. Sélection des candidatures.....	9
4-2. Jugement et classement des offres.....	9
4-2.1. Appréciation du critère prix (<i>note sur 20</i>).....	10
4-2.2 Appréciation du critère technique (<i>note sur 20</i>).....	10
4-2.3 Appréciation du critère environnemental (<i>note sur 20</i>).....	11
4-2.4 Note finale de l'offre.....	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
5-1. Dispositions d'ordre générale.....	11
Traitement de la copie de sauvegarde.....	11
5-2. Modalités de remise de l'Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	14
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....	15

ARTICLE 1. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

1.1.Objet du marché public

Les prestations, objet du présent marché, concernent l'évacuation des terres issues notamment du dérasement des accotements, du grattage et balayage des bandes dérasées des chaussées du réseau routier national non concédé relevant de l'arrondissement de gestion d'exploitation de la route Est (AGER Est) de la DIRIF. Ces terres contiennent des déchets divers (plastiques, canettes...) jetés par les usagers.

1.2.Description succincte des prestations

Les prestations à exécuter comprennent :

- L'analyse des terres par un laboratoire accrédité COFRAC ou équivalent ;
- L'évacuation de ces terres depuis les sites dédiés des CEI (voir CCTP).

A titre d'indicatif, les évacuations sont a minima de 250 tonnes, sans que cela ne constitue un minimum contractuel. Les quantités seront majoritairement supérieures de 2 à 3 fois, voire ponctuellement inférieures selon les conditions des besoins du RPA.

La localisation des 3 sites de stockages sont indiqués dans le CCTP. Occasionnellement, des évacuations pourront concerner le CEI de Villeparisis et celui de Brie-Comte-Robert.

1.3.Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées sur le réseau routier national non concédé relevant de l'arrondissement de gestion d'exploitation de la route Est (AGER Est) de la DIRIF, situé dans les départements de Seine-et-Marne, Val-de-Marne et Oise.

1.4. Nomenclature européenne

CPV : 63712200 - Services d'exploitation des autoroutes

1-5. Durée du marché

La durée de la période ferme du marché est de 12 mois à compter de sa notification.

Le marché est reconductible selon la périodicité suivante :

Période	Durée
Reconduction n° 1	12 mois
Reconduction n° 2	12 mois
Reconduction n° 3	12 mois

1-6. Forme du marché public

Le présent marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

1-7. Clauses sociales

Le titulaire s'engage à réaliser, pour l'exécution du présent marché, une action d'insertion, selon les modalités définies à l'article 10 du CCAP, qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

1-8. Considérations environnementales

Les pièces particulières du marché prévoient des exigences environnementales constituant à la fois des conditions d'attribution du marché, décrites en article 4-2 du présent règlement de consultation, et des obligations d'exécution du marché, telles que définies à l'article 1-8.6.2 du CCAP.

1-9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une **procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un opérateur unique ;
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur pour l'exécution du marché.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement doivent être habilités à engager le candidat.

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes ne sont pas autorisées.

2-6. Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)

Sans objet.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 12 mois ; Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

2-9. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer à la personne publique des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres États membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45 011). Le candidat devra alors apporter à la personne publique les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence : DRIEAT-DI-RIF-AGERE-AOO-25-072.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier fourni aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Estimatif (DE) ;
- Le guide pour l'établissement d'un plan de prévention et ses annexes ;
- Le Cahier des Consignes Générales de Sécurité sur le réseau de l'AGER Est.

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

➔ les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :

- Le formulaire DC1 dûment complété et signé. En cas de groupement le DC1 est signé par tous les cotraitants ;
- Le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;

➔ les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :

- Le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

➔ les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat et notamment :

- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des services exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) ;
- L'accréditation des laboratoires COFRAC ou équivalent ;
- Certification ISO 14001 ou équivalent.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous dossier, les pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire.

Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

- Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'Administration ;
- Le détail estimatif (DE) complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'Administration ;
- Le mémoire justificatif et explicatif présentant les éléments suivants :
 - Moyens humains mis à disposition par l'entreprise pour l'exécution du marché ;
 - Moyens matériels affectés au marché ;
 - Organisation pour l'évacuation des déchets, terres et boues :
Dans son mémoire, l'entreprise insérera une carte avec l'itinéraire et les kilomètres depuis le centre jusqu'à l'adresse de l'AGER EST. (1-9 rue Eugène Varlin 94500 Champigny-sur-Marne)
- Une notice explicative détaillant l'organisation visant à limiter les impacts environnementaux. Cette notice détaillant l'organisation concernant :
 - Traçabilité des déchets ;
 - Politique environnementale mise en place par l'entreprise.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI 1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. pour l'application des articles L8251-1 et D8254-2 à 5 du Code du travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critères d'attribution	Pondération
Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le RPA (Np)	70,00 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments techniques du mémoire justificatif et explicatif (Nt)	20,00 %
Le critère environnemental, apprécié au vu du contenu de la notice explicative environnementale (Ne)	10,00 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plate-forme) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement, ou par voie postale. Les candidats vérifient le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

4-2.1. Appréciation du critère prix (note sur 20)

La formule utilisée pour la notation du critère « prix des prestations » sera :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre mini}) / \text{offre mini})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant obtiendra la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre la moins disante, majorée de 100 %.

4-2.2 Appréciation du critère technique (note sur 20)

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du mémoire justificatif et explicatif cité à l'article 3-2, et sera noté sur 20 points répartis entre les 4 sous-critères définis ci-dessous :

1) Moyens humains mis à disposition par l'entreprise pour l'exécution du marché (10 points)

Présentation de l'organisation générale prévue pour l'exécution du marché, notamment :

- Organigramme dédié à l'opération, le cas échéant indiquer le ou les sous-traitants qui réaliseront des prestations sous-traitées et la méthodologie interne qui sera mis en place pour répondre à la commande; (4 points)
- Désignation d'un interlocuteur dédié et suppléant en cas d'absence ; (1 point)
- Transmission des coordonnées précises (téléphones fixes et portables) ; (1 point)
- Présentation des CV des personnes intervenant sur le marché. (4 points)

2) Moyens matériels affectés au marché (5 points)

- Analyse détaillée des matériels affectés au marché. (5 points)

3) Organisation pour l'évacuation des déchets, terres et boues (5 points)

- Pertinence de la localisation géographique du centre de traitement par rapport 1-9 rue Eugène Varlin 94500 Champigny-sur-Marne (adresse de l'AGER EST). Si plusieurs centres sont proposés alors la distance moyenne sera considérée (5 points) :

- Distance <= 50km (5 points)
- 50km<Distance <=100km (2 points)
- Distance >100 km (0 point)

Les éléments proposés par le candidat seront contractualisés à l'issue de la consultation.

4-2.3 Appréciation du critère environnemental (note sur 20)

Le critère Environnemental sera apprécié au vu de la notice explicative détaillant l'organisation visant à limiter les impacts environnementaux, et sera noté sur 20 points répartis entre les 2 sous-critères définis ci-dessous :

1) Traçabilité des déchets (10 points)

Présentation des procédures mises en œuvre pour garantir la traçabilité de l'évacuation et du traitement des déchets (Utilisation de la plateforme Trackdéchets, bons de pesée, registres de suivi...)

2) Politique environnementale de l'entreprise (10 points)

Description de la politique de réduction de la consommation d'eau, notamment : mesures prises dans les locaux de l'entreprise (sanitaires, lavage...), mesures prises pour la réduction de la consommation de carburant ainsi que les mesures prévues pour limiter les nuisances (poussières, terres, déchets sur chaussée)

4-2.4 Note finale de l'offre

La note finale est obtenue par la formule
$$N = (N_p * 0,70) + (N_t * 0,20) + (N_e * 0,10).$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R2132-7 du CCP, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs,

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du CCP, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées par les articles R2152-1 et 2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPA

21-23 Rue Miollis
75015 PARIS

Offre pour : « Prestations d'évacuation des terres et des boues des bassins de l'arrondissement gestion exploitation de la route Est (AGER Est) de la DIRIF »

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :

o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;

o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;

- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique : **DRIEAT-DIRIF-AGERE-AOO-25-072** .

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- l'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de [l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique](#), le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

➤ 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes : www.references.modernisation.gouv.fr

– http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

– <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2^e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...);
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.
- Le candidat utilise l'outil de signature de son choix :
 - Soit le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL :

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-AGERE-AOO-25-072**, ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate- forme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre **administratif** et/ou **technique** qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75 181 Paris cedex 04

tél. : 01 44 59 44 00

télécopieur : 01 44 59 46 46

Adresse internet : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : [http \(s\):// paris.tribunal-administratif.fr](http(s)://paris.tribunal-administratif.fr).